

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 9501-58  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION L-9501 DE LA VILLE DE LAVAL**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière adjointe de cette ville, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro L-9501-58:

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance du 18 novembre 2013, le projet de règlement L-9501-58 modifiant le règlement de construction L-9501 de la Ville de Laval afin d'assurer sa conformité au règlement M.R.C.L.-4 révisant le schéma d'aménagement de la MRC de Laval en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 5 décembre 2013 à compter de 19:30 heures, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Laval, 1 Place du Souvenir, Ville de Laval, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le projet de règlement numéro L-9501-58 vise à amender le règlement de construction de la Ville en modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin d'assurer sa conformité au règlement M.R.C.L.-4 révisant le schéma d'aménagement de la MRC de Laval;

QUE ce règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Laval;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

Les principales modifications sont:

- ajouts et remplacements de définitions concernant la rive, le littoral et la plaine inondable;
- modification des exceptions dans la rive;
- modification des exceptions dans le littoral et dans la plaine inondable;
- modification du contenu obligatoire d'un plan d'implantation;
- modification du contenu obligatoire d'une demande de certificat d'autorisation;
- modification des plans exigés devant être préparés par un professionnel;
- modification des devoirs et obligations du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;
- ajouts de dispositions concernant les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable;

QU'au cours de cette assemblée publique le Maire, ou tout autre membre du Conseil, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, 1 Place du Souvenir, du lundi au vendredi de 8:15 heures à midi et de 13 heures à 17:30 heures.

DONNÉ À LAVAL  
CE 23 novembre 2013

---

Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe, certifie que l'avis dont le texte précède a été affiché le 25 novembre 2013 à l'hôtel de ville de Laval, 1, Place du Souvenir, Chomedey, Ville de Laval, et publié dans l'édition du samedi 23 novembre 2013 du journal Courrier Laval circulant dans la Ville de Laval.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 novembre 2013.

---

Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe